



COMMUNIQUE DE PRESSE

Commission fédérale de la consommation : renforcement de l'information et de la protection des consommateurs indispensable et urgent

La Commission fédérale de la consommation demande que le projet de révision de la Loi sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC) soit renforcé. Elle s'est déterminée pour une loi-cadre, des mesures et une application des réglementations conformes à l'ouverture des marchés, à la complexité des biens et des services, aux changements fréquents des principaux acteurs du marché.

La Commission fédérale de la consommation demande que la loi révisée ne reste pas un tigre de papier, mais permette de protéger les intérêts des consommateurs lorsque le marché ne réussit pas à le faire. Si elle salue l'avant-projet d'expert mis en consultation, elle demande de modifier les points ci-dessous de la loi.

La Commission préfère une **loi-cadre**, car une loi conçue de manière subsidiaire n'est pas suffisamment garante d'une protection efficace des consommateurs.

Vu l'importance prise par les **conditions générales** et les difficultés que les consommateurs rencontrent, la Commission demande que la LIC révisée traite de l'information des consommateurs sur les conditions générales. Il s'agit en particulier de prévoir l'obligation de communiquer ces conditions générales à temps aux consommateurs. C'est-à-dire, avant que ces derniers ne s'engagent.

Bien que d'accord sur le principe d'un **droit de révocation**, la Commission estime que les modalités d'exercice de ce droit ne doivent pas être réglées dans la LIC, mais dans le CO.

La Commission demande que le projet consacre l'obligation du fournisseur de biens ou de services de ne mettre en circulation que des **biens ou services sûrs**. Elle insiste notamment sur la nécessité d'améliorer, dans les meilleurs délais, la réglementation en matière de rappels de véhicules. La législation dans ce domaine est particulièrement lacunaire. La Commission estime préférable de régler cette question au niveau du droit sectoriel.

La Commission est favorable au principe de la **résolution extrajudiciaire des litiges de consommation** tel qu'il est formulé par la loi, mais n'est pas d'accord sur le rôle dévolu aux cantons. Elle attend aussi que les relations entre procédures extrajudiciaires et judiciaires soient réglées de manière plus avantageuse pour les consommateurs.

Pour la Commission, il est nécessaire d'élargir l'**aide financière aux organisations de consommateurs** de manière qu'une telle aide leur permette d'agir en justice lorsque la loi leur confère un tel droit.

La Commission approuve pour l'essentiel le régime de **sanctions pénales** prévu, mais propose qu'il soit moins sévère.

Par ailleurs, la Commission rappelle la recommandation concernant la révision de la LIC qu'elle a adressée au Conseil fédéral en date du 4 mai 2003.

COMMISSION FEDERALE DE LA CONSOMMATION

Laurent Moreillon, Président

Berne, le 6 juillet 2004

Renseignements :

Monsieur Laurent Moreillon, Président de la Commission : tél. : 021/321 30 21/321 35 00